

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES
« ESPACE D'ARÈNE »
793 ROUTE DE CHARNAY LES MÂCON
71960 CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES

TITRE I — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle des fêtes « Espace d'Arène » de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES.

TITRE II – UTILISATION

Description

L'Espace d'Arène de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES comprend :

- ▶ un ensemble de locaux d'une superficie totale de 325 m², dont :
 - 178 m² pour la totalité de la salle,
 - 54 m² pour la salle dans sa configuration « un tiers »,
 - 147 m² pour les locaux annexes

La capacité d'accueil maximum est de 180 personnes. Elle est d'environ 100 personnes en configuration « repas dansant », et de 144 personnes en configuration « repas simple ».

Un limiteur de bruit est installé pour la sonorisation.

Le chauffage est assuré par traitement d'air pour la salle et par le sol pour les annexes.

- ▶ des aires de stationnement d'une capacité totale de 75 places, dont une partie couverte (ombrière).

Article 2- Principe de mise à disposition

La mise à disposition de l'Espace d'Arène se décline selon les périodes suivantes (sous réserve d'un changement d'horaire ou des congés de l'agent communal) :

Week-end	à partir du vendredi 16 heures au lundi 11 heures 30
Journée	à partir de la veille dès 13 heures 30 au lendemain 8 heures

Article 3 - Réservation

• 3-1 Associations de la Commune

Le planning annuel d'utilisation des associations de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES est établi chaque année lors d'une réunion de coordination.

• 3-2 Particuliers, sociétés, organismes ou associations extérieures à la commune

Les opérations de réservation se font auprès du secrétariat de Mairie pendant les heures d'ouverture (lundi et jeudi de 13h à 18h & mardi et vendredi de 8h à 12h30). Les réservations ne peuvent être enregistrées qu'après l'élaboration du planning cité en 3-1.

Article 4 - Dispositions particulières

La salle ne pourra être utilisée pour des activités sportives nécessitant des équipements fixes ou permanents mais seulement pour des exercices au sol. Sont donc ainsi formellement exclus les sports de balle, collectifs ou individuels.

L'ombrière est exclusivement destinée à l'usage de stationnement et, sauf autorisation expresse de la mairie, toute utilisation à d'autres fins est proscrite.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Il doit être désigné une personne majeure qui sera responsable de la manifestation, laquelle devra être présente pendant toute sa durée.

Ce responsable sera le signataire de tous les documents de location.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle, la responsabilité de la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

Le badge d'accès et les clés de l'Espace d'Arène seront remis lors de l'état des lieux entrant, et restitués à l'état des lieux sortant.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations d'agencement et de rangement.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

Pour les associations : la tenue de buvette temporaire doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Maire, au minimum 1 mois avant la manifestation.

TITRE III - SÉCURITÉ - HYGIÈNE - MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 5 - Utilisation de la salle des fêtes

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Mairie.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières intérieures et du verrouillage des portes, après chaque activité ou manifestation.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité affichées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- avoir pris connaissance du fonctionnement du dispositif de limitation du bruit pour l'ambiance musicale,
- avoir pris connaissance des conditions d'utilisation du défibrillateur.

Il est interdit :

- de dépasser la capacité maximum d'accueil qui est de 180 personnes,
- de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux,
- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours,

- d'introduire et d'utiliser dans l'enceinte des pétards, fumigènes, machines à étincelles froides ou chaudes de type Sparkular, ou tout autre engin pyrotechnique,
- brancher l'alimentation de la sonorisation sur un autre circuit que celui issu du limiteur,
- neutraliser le capteur de contrôle du limiteur de son (cette éventuelle neutralisation est enregistrée par le système),
- de bloquer les portes donnant sur l'extérieur,
- de klaxonner,
- de sortir les tables et chaises à l'extérieur de la salle.

En cours d'utilisation, l'intensité sonore intérieure ne devra pas dépasser le niveau de réglage maximum autorisé pour cette salle qui s'élève à 100 dB.

Au-delà, l'alimentation électrique de la sono sera interrompue automatiquement. Il convient donc d'adapter le réglage des appareils de diffusion sonore. Un voyant de couleur vous signale le dépassement : vous avez alors quelques minutes pour abaisser le volume de votre sono.

Par ailleurs, les bruits extérieurs seront réduits au maximum, en particulier ceux provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...).

Article 6 - Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs devra être expulsée immédiatement.

Article 7 - Mise en place, rangement et nettoyage

En cas de location de vaisselle par l'utilisateur, la livraison de celle-ci se fera à partir du vendredi 16h30.

Après chaque utilisation, la salle devra être rendue propre et rangée.

Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

Les déchets seront triés et déposés dans les containers prévus à cet effet. Les déchets ménagers seront conditionnés dans des sacs poubelles puis déposés dans le container correspondant.

En cas de manquement total ou partiel à ces dispositions, les frais occasionnés seront facturés à l'utilisateur, selon le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.

TITRE IV - ASSURANCES - RESPONSABILITÉS

Article 8 - Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle, des annexes et des parkings.

Article 9 - Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

En cas de manquement à ces obligations, la Mairie procédera à l'encaissement de la caution, selon le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.

TITRE V - REDEVANCE

La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les structures qui réalisent des actions en faveur des collectivités, en dehors de tout cadre commercial.

Les associations de CHEVAGNY ont droit à la gratuité de la salle, pour trois manifestations par an.

Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux :

- lors de la réservation : signature d'une demande de location et du versement d'arrhes, avec un justificatif de domicile.
- 2 mois avant l'organisation : signature d'une convention de location, versement de la caution et règlement du solde de la location, avec une attestation d'assurance.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement. Il est fixé ce jour par délibération du Conseil Municipal.

TITRE VI— DISPOSITIONS FINALES.

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La Mairie de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la Mairie de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES, dans sa séance du 2 mars 2026.

Le Maire,
Philippe COMMERÇON

